



REFORME TERRITORIALE REFORME de l'ETAT

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Après le vote par l'Assemblée nationale 23 juillet 2014

Dossier de réflexion



<u>Sommaire</u>

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral Un petit calendrier	page 3
Eléments de présentation du projet de loi du ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale – 16 juillet 2014	page 4
Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral Assemblée nationale 1 ^{ère} lecture - 23 juillet 2014	pages 5-9
« Réforme régionale : un enjeu pour la croissance ? » - Une note de France stratégie - Juillet 2014	pages 10-12
Une aide à la réflexion	pages 13-17
Des débats possibles	pages 18-24
Conclusion	page 25
Annexe 1 - Les évolutions de la carte des régions	pages 26- 29
Annexe 2 - Le nombre de conseillers régionaux par régions et département (article 6 projet de loi adopté le 23 juillet par l'Assemblée nationale)	page 30
Annexe 3 Les « NUTS »	pages : 31 - 33

Croissance – Métropole Réforme territoriale – Réforme de l'Etat

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral – Un petit calendrier

Un petit rappel du calendrier 2014 – voir en annexe 1 les différentes cartes.

8 avril: Le discours du Premier ministre relance la réforme territoriale sur 4 axes:

- Redéfinition des compétences et notamment suppression de la clause de compétence générale ;
- Fusion des régions ;
- Suppression des conseils départementaux ;
- Réorganisation de l'intercommunalité autour des bassins de vie.

3 juin : Le Président de la République a présenté une nouvelle carte des régions métropolitaines qui par fusion de certaines passeraient de 22 à 14.

18 juin : Le Conseil des ministres acte deux projets de loi relatifs à la réforme territoriale :

- Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Projet de loi portant nouvelle organisation de la République.

4 juillet : le Sénat vote le projet de loi (pour : 184 – contre 129), tout en le vidant de son objet. Il supprime :

- l'article 1 qui proposait la nouvelle carte des régions, ce qui revient à maintenir les 22 régions actuelles ;
- l'article 12 qui proposait le report des élections régionales et départementales.

23 juillet: l'Assemblée nationale adopte le projet de loi (pour : 261 – contre : 205 – abstention : 85)
Le nouvel article 1 définit une nouvelle carte avec 13 régions.
Les élections régionales et départementales sont reportées en décembre 2015!

Automne: Le périple parlementaire devrait maintenant se poursuivre à l'automne, après les élections sénatoriales et sans doute un changement de majorité du Sénat, même si la procédure accélérée, qui a été décrétée par le gouvernement, permet de se contenter d'une seule lecture par chambre. C'est aussi à l'automne que sera débattu le texte sur les compétences...

Eléments de présentation du projet de loi du ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale – 16 juillet 2014

Lors du débat à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur a présenté le projet de loi. Nous pouvons en tirer les éléments suivants :

Constat

- Un sentiment de relégation de certains territoires. Des craintes des territoires ruraux de se trouver abandonnés, accentuées par la diminution des emplois publics au sein de l'administration déconcentrée de l'État.
- 2. Une complexité du tissu de nos collectivités territoriales, avec une superposition de compétences.
- 3. Le besoin de donner aux collectivités locales la puissance qui leur sera nécessaire pour faire face aux enjeux de demain. L'expression « millefeuille territorial », d'ailleurs galvaudée, signifie pour nombre de Français que la complexité du tissu local et l'incapacité à mutualiser les frais de fonctionnement privent nos collectivités de la possibilité d'investir dans les infrastructures qui feront la compétitivité de l'économie de demain et dans les filières d'excellence qui font la croissance dans nos territoires. Il faut donc mieux armer les collectivités locales pour qu'elles investissent dans le développement économique et créent les conditions de la croissance qui fera les emplois de demain.

Grands principes

- Créer des régions fortes: il faut créer des régions dont la dimension permette à notre pays de rassembler ses atouts pour gagner la bataille de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité. Pour sa démonstration, le ministre prend notamment appui sur les pôles de compétitivité. Par rapport à ce qui se passe ailleurs en Europe, nous devons avoir des régions dans la moyenne des autres pays de l'UE.
- 2. *Clarifier les compétences des collectivités locales* : ce sera le 2^e projet de loi, prévu à l'automne.
- 3. Faire monter en puissance les intercommunalités : le seuil proposé est de 20 000 habitants.
- 4. Faire monter en puissance l'administration déconcentrée de l'État dans les territoires : Il faut :
 - avoir une administration déconcentrée de l'État au plus près des territoires, au niveau départemental. Le ministre évoque en particulier, le transfert de moyens et de compétences de l'État central vers l'État déconcentré.
 - Donner davantage de pouvoir au préfet ;
 - Donner davantage de place aux logiques et aux impulsions interministérielles ;
 - Introduire davantage de souplesse dans la gestion des effectifs locaux ;
 - Améliorer la fongibilité entre les budgets gérés localement par les préfets.

Conseils départementaux

La question de l'avenir des conseils départementaux sera posée quand l'ensemble des chantiers sera mené, donc à la fin du quinquennat.

Départements

- Représentation dans la grande région : le nombre minimal de représentants proposé sera de 2 (Sénat proposé 5) pour des raisons constitutionnelles ;
- Droit d'option pour un département de changer de région sera acté mais encadré;

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral Assemblée nationale 1ère lecture - 23 juillet 2014

CHAPITRE I er

Dispositions relatives à la délimitation des régions

Article 1:13 « nouvelles » régions

Cet article définit la nouvelle carte des régions. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les 13 régions :

Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Auvergne et Rhône-Alpes

Bourgogne et Franche-Comté

Bretagne

Centre

Île-de-France

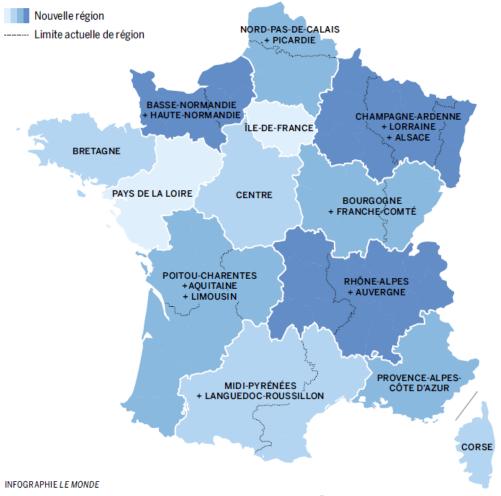
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Basse-Normandie et Haute-Normandie

Pays de la Loire

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Article 2 : Fonctionnement des « nouvelles » régions

- I. Quand il y a regroupement de régions :
 - 1. Nom provisoire:
 - juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms des régions regroupées,
 - exception : Basse et Haute Normandie qui devient « Normandie ».
 - 2. Chef-lieu provisoire : fixé par décret avant le 31 décembre 2015, après :
 - avis du conseil municipal de la commune envisagée comme siège du chef-lieu;
 - des conseils régionaux intéressés après concertation :
 - des CESER,
 - des représentants des collectivités territoriales,
 - des organismes consulaires,
 - des organisations professionnelles.
 - 2 bis. Localisation définitive du chef-lieu (ajout Assemblée nationale)

Les Présidents des CESER élaborent un rapport consultatif.

Rapport transmis aux Présidents des Conseils régionaux avant le 31 mars 2015.

Débat et vote devant l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2015.

3. Nom et chef-lieu

Fixé par décret en Conseil d'État avant le 1^{er} juillet 2016 après avis du Conseil régional.

4. Lieux de réunion - Programme de gestion immobilière (ajout Assemblée nationale)
Avant le 1^{er} juillet 2016 : adoption par le Conseil régional des règles de détermination de ses lieux de réunion pendant le mandat suivant le 1er renouvellement des conseils régionaux et le programme de ses implantations immobilières (dérogation à l'art. 4132-8 du CGCT).

Les avis prévus dans cette partie sont réputés favorables s'ils n'ont pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

II. Le nom d'une région peut être modifié non plus par la loi mais par un décret en Conseil d'État (art. 4121-1 CGCT).

III. L'emplacement de l'hôtel de région est fixé par le Conseil régional sur le territoire de la région (art. 4132-5 CGCT).

Article 3 : Droit d'option des départements pour changer de région – Regroupement de régions – Regroupement départements et région

Modification de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (code général des collectivités territoriales)

(ndlr : Droit d'option fortement encadré : majorité des trois cinquièmes et limité dans le temps jusqu'au 1^{er} mars 2019).

A compter du 1er janvier 2016 :

- 1) Abrogation de l'article L 3114-1 permettant le regroupement de départements dans une même région ;
- 2) Un département et deux régions contiguës peuvent demander, par délibérations adoptées à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés de leurs assemblées

délibérantes, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. (art. 4122-1-1 CGCT). L'alinéa faisant référence au scrutin nécessaire et à la majorité des suffrages est supprimé. La modification des limites territoriales des régions relève maintenant de la loi et non plus d'un décret en Conseil d'État;

- 3) Les mêmes modifications sont adoptées pour le regroupement de régions (art. L 4123-1 CGCT);
- 4) La même modification concernant le vote est adoptée pour la fusion d'une région et des départements en une seule collectivité.

Au 1^{er} mars 2019 : les articles L 4122-161 et L 4123-1 sont abrogés.

Article 4 : supprimé (date en vigueur des articles 1 et 3) (ndlr : article supprimé par le Sénat).

Article 5 : Métropole de Lyon

(ndlr : article non modifié ni par le Sénat, ni par l'Assemblée nationale)

L'article L. 335 du code électoral (Les conseillers régionaux et les membres de l'Assemblée de Corse sont élus dans les conditions fixées par les dispositions du titre ler du livre ler du présent code et par celles du présent livre) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent livre, la métropole de Lyon est assimilée à un département. »

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux élections régionales

Article 6 : Tableau fixant le nombre de conseillers régionaux (voir en annexe)

Article 7 : Minimum 2 élus par département au Conseil régional

Modification de l'article L 338-1 du code électoral : permettre qu'il y ait 2 élus au minimum par départements dans le Conseil régional

Article 8 : Application de ces dispositions électorales

Application à compter du prochain renouvellement des conseils régionaux suivant la promulgation de la loi.

Ces élections auront lieu dans le cadre des régions définies à l'article 1.

CHAPITRE III

Dispositions relatives au remplacement des conseillers départementaux

Articles 9 et 10 : Remplacement d'un ou de conseiller(s) départemental (aux)

Article visant à faire face à une vacance de siège d'un conseiller territorial ou d'un binôme par modification de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Article 11 : Supprimé (entrée en vigueur de ce chapitre)

(ndlr : article supprimé par le Sénat)

CHAPITRE IV

Dispositions relatives au calendrier électoral

Article 12 : Date élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux

Conseillers départementaux

Élections reportées en décembre 2015.

Le mandat des conseillers généraux élus en mars 2008 et mars 2011 prend fin en décembre 2015. Le mandat des conseillers départementaux élus en décembre 2015 prendra fin en mars 2020.

Conseillers régionaux et Assemblée de Corse

Élections reportées en décembre 2015.

Le mandat des conseillers régionaux élus en mars 2010 prend fin en décembre 2015.

Le mandat des conseillers régionaux et de l'Assemblée de Corse élus en décembre 2015 prendra fin en mars 2020.

Première réunion des conseillers régionaux élus en décembre 2015 :

- Pour les régions constituées par regroupement de plusieurs régions : lundi 4 janvier 2016 ;
- Pour les autres régions : le premier vendredi suivant l'élection des conseillers régionaux (art. L 4132-7 du CGCT).

Collectivités territoriales de Guyane et Martinique

La loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique entrera en vigueur (sauf certains articles) à compter de la première réunion de l'assemblée de Guyane et de Martinique suivant sa première élection en décembre (au lieu de mars) 2015.

Le mandat des conseillers régionaux généraux prend fin en décembre 2015.

Le mandat des membres des assemblées de Guyane et de Martinique élus en décembre 2015 prend fin en mars 2020.

Département de Mayotte

Le mandat des conseillers généraux prend fin en décembre 2015.

Le mandat des membres du Conseil général de Mayotte élus en décembre 2015 prendra fin en mars 2020.

Article 12 bis Commissions du conseil régional (ajout Assemblée nationale). Cet article précise que (modification de l'article L 4132-21-1 CGCT) :

- Dans les commissions du conseil régional, les groupes d'opposition ont un nombre de sièges proportionnel à leur importance numérique par rapport à l'effectif des membres composant le conseil régional;
- La présidence de la commission régionale en charge des finances et du contrôle budgétaire est présidée par un conseiller régional appartenant à un groupe d'élus s'étant déclaré d'opposition.

Article 12 ter Présidence des groupes au conseil régional (ajout Assemblée nationale)

Cet article précise que les groupes d'élus ont un président et qu'ils peuvent se déclarer d'opposition.

(Modification de l'article L 4132-23 CGCT)

CHAPITRE V (ajout Assemblée nationale)

Dispositions relatives aux conséquences de la modification du calendrier électoral sur le calendrier d'achèvement de la carte intercommunale en Île-de-France

Article 13 Coopération intercommunale – Modification de délais

(Modification de l'article 11 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

Pour le projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la commission régionale de la coopération intercommunale a un délai de 5 mois (au lieu de 3 mois) à compter de la transmission pour se prononcer.

Le schéma est arrêté avant le 30 avril (au lieu du 28 février 2015) par le représentant de l'État dans la région d'Île-de-France.

Article 14 EPCI Grand Paris - Modification de délais

(Modification de l'article L. 5219-1 CGCT)

Le texte dit qu'il est créé au 1er janvier 2016 un EPCI à statut particulier dénommé la métropole du Grand Paris, qui regroupe :

3°) Les communes des autres départements de la région d'Île-de-France (autres que Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) appartenant au 31 décembre 2014 à un EPCI comprenant au moins une commune des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et dont le conseil municipal a délibéré favorablement avant le 15 novembre 2014 (au lieu du 30 septembre)

4° Toute commune en continuité avec au moins une commune répondant aux conditions fixées au 2°, dont le conseil municipal a délibéré favorablement avant le 15 novembre 2014 (au lieu du 30 septembre) ...

« Réforme régionale : un enjeu pour la croissance ? » - Une note de France stratégie - Juillet 2014

Cette note donne une bonne vision de la problématique qui guide la fusion des régions.

Constats

Le **1er constat** qu'elle dresse est le suivant : les 10 régions métropolitaines qui ont au moins une métropole sur leur territoire concentrent :

- 67 % de la population,
- 76 % du PIB,
- 70 % des pôles de compétitivités,
- 80 % des laboratoires d'excellence.

Le **2**nd **constat** est : les 14 métropoles et grandes agglomérations concentrent :

- 39 % de la population,
- 51 % du PIB,
- 43 % des emplois,
- 70 % des demandes de brevets.

Le **3**^e **constat** est que le PIB français a augmenté de 1,1 % de 2000 à 2010 quand celui des métropoles a progressé de 1,6 %.

Que nous partagions ou pas cette logique, le constat est clair : il y a une « métropolisation de la croissance ». A noter que des géographes et économistes dressent le même bilan.

Un des enjeux pour France Stratégie est donc que « les métropoles exploitent à plein leur potentiel de croissance et en même temps que celle-ci se diffuse vers l'ensemble des territoires ».

«Élargir le périmètre des régions, pour que chacune dispose d'une métropole, tout en renforçant leurs compétences –notamment en matière de transports et de développement économique – renforcer les interactions entre les métropoles et leurs régions, étendre et adapter les infrastructures, permettre les mobilités et, de manière générale, favoriser la diffusion de la croissance à partir de centres urbains dynamiques constituent une manière d'assurer la prospérité de l'ensemble des territoires ».

Pour France Stratégie, la réforme territoriale répond à un besoin de clarification des compétences des collectivités territoriales et de l'État, mais l'un des enjeux est aussi d'adapter « la carte administrative et politique à la nouvelle géographie de la croissance que l'économie de la connaissance modifie sensiblement en concentrant les facteurs de croissance dans les métropoles ».

La croissance française est donc tirer principalement par les métropoles et les territoires qui sont sous leur influence. Les autres territoires ont une croissance économique moindre. Il faudrait donc réorganiser les territoires pour que le développement futur soit inclusif.

France stratégie note que la métropolisation est un phénomène ancien mais qui prend une importance nouvelle avec l'économie de la connaissance.

Le périmètre des régions datant des années 60 a été fait « dans le cadre d'un paradigme économique et territorial aujourd'hui dépassé par celui de l'économie de la connaissance »... « C'est pourquoi il faut élargir le périmètre régional pour le mettre à l'échelle de la géographie de la croissance qui découle de la métropolisation. Chaque région bénéficiera alors d'une ou plusieurs métropoles dont le rayonnement sera renforcé par de nouvelles politiques régionales».

France Stratégie souligne cependant qu'il ne suffira pas d'organiser les régions autour des métropoles, il faudra aussi « des politiques publiques de diffusion des ressources métropolitaines sur l'ensemble du territoire ».

Il y a ainsi de vrais enjeux :

- d'articulation de la métropole et des territoires avoisinants. Ainsi, d'après France Stratégie, « la croissance de l'ensemble des territoires dépendra ainsi simultanément de la puissance des métropoles et de la qualité des réseaux territoriaux »,
- d'articulation de la région et de la métropole

Trois axes

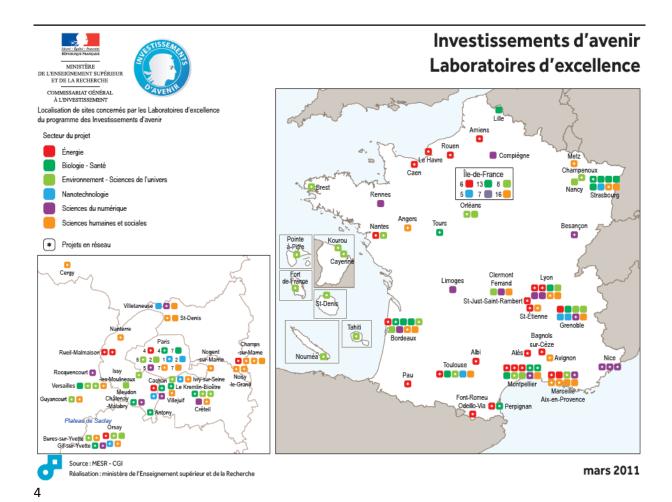
France Stratégie dans sa note fait une série de propositions d'orientations stratégies au service du développement équilibre du territoire :

- Axe 1 : Élargir le périmètre et renforcer les compétences du niveau régional en intégrant la métropolisation
 - Levier 1 : Élargir le périmètre de ma région,
 - Levier 2 : renforcer les compétences du conseil régional
- Axe 2 : Soutenir le développement des métropoles en interaction avec les régions
 - Levier 1 : Développer les écosystèmes d'innovation et les fonctions supérieures des métropoles et des grandes agglomérations,
 - Levier 2 : développer les interactions entre la métropole et la région pour assurer le rayonnement de la métropole,
 - Levier 3 : Maîtriser la croissance urbanistique de la métropole
- Axe 3 : Assurer le développement des territoires éloignés des métropoles
 - Levier 1 : Accroître et exploiter les ressources propres aux territoires,
 - Levier 2 : Diffuser les ressources stratégiques sur tous les territoires,
 - Levier 3 : Encourager la mobilité vers l'emploi des résidents des territoires les plus vulnérables.

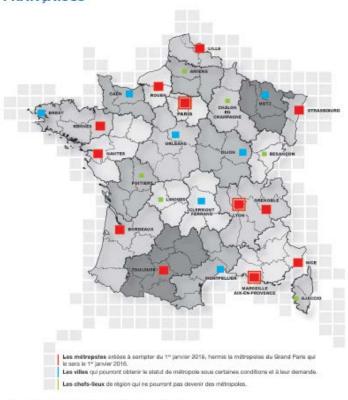
Carte des 71 pôles de compétitivité français

(mise à jour février 2014)
Pour en savoir plus sur chaque pôle de compétitivité : <u>www.competitivite.gouv.fr</u>





LES MÉTROPOLES ET GRANDES AGGLOMÉRATIONS FRANÇAISES



Source : Loi Mapam, traitement France Stratégie

Une aide à la réflexion

La France

C'est:

- 22 régions métropolitaines et 4 régions Outre—mer (« La loi du 5 juillet 1972 érige la région en établissement public à vocation spécialisée. L'article 1^{er} de la loi dispose : « Il est créé, dans chaque circonscription d'action régionale, qui prend le nom de région, un établissement public qui reçoit la même dénomination ». Le découpage territorial n'est pas modifié. Document Assemblée nationale»)
- 95 départements métropolitains et 6 départements Outre-mer (« La loi du 22 décembre 1789, relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, crée le département, conçu comme une division du territoire et non comme une nouvelle collectivité.» - Document Assemblée nationale);
- 3 territoires d'Outre-mer;
- 36 681 communes (Loi du 14 décembre 1789 : la commune devient la cellule administrative de base. Document Assemblée nationale) ;
- 2 456 intercommunalités (2 223 communautés de communes, 213 communautés d'agglomération 15 + 1 communautés urbaines et de métropoles) 99,8 % des communes et 96,4 % de population appartiennent à un groupement à fiscalité propre (EPCI);
- 1 666 bassins de vie (1 644 en France métropolitaine +22 dans les DOM).

Les zones rurales représentent 78 % du territoire et 31 % de la population et 61 % de la population vit dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Union européenne

Les chiffres

En 2011, l'UE des 27 comportait 90 380 collectivités territoriales

- 89 149 communes,
- 981 entités intermédiaires (départements, provinces, etc.),
- 250 "régions" appartenant au 2^{ème} ou 3^{ème} niveau. Parmi ces régions, on compte 31 entités fédérées et quasi-fédérées : 16 Länder allemands, 9 provinces autrichiennes, 6 régions et communautés belges et 17 communautés autonomes espagnoles.

Les communes

Sur les 89 000 communes de l'UE, 80 % sont situées dans seulement cinq pays : France (41 %), Allemagne (13 %), Espagne (9%), Italie (9%) et République tchèque (7 %)

La plupart des pays ont entrepris une réduction du nombre de leurs communes.

Les régions

Concernant les régions, les pays ont quasiment chacun leur propre organisation, ce qui conduit à une dizaine de types de structures régionales.

Cependant, certains pays qui n'avaient pas d'échelon « régional », ont introduit ce niveau à cause des politiques communautaires de développement régional pour en bénéficier.

L'UE publie des données régionales qui ne en fait ne reflètent pas l'existence d'un échelon régional comparable dans tous les pays, puisque ces données sont fondées sur des « régions » dont le périmètre est déterminé dans le cadre d'une « Nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS).

(voir en annexe 3)

Il est difficile d'avoir une définition consensuelle du contenu institutionnel du terme « région » et une convergence institutionnelle. Quelle est, dans ce cadre, la signification de « l'Europe des régions » ?

Des comparaisons

Superficie - population

8 Etats membres (Malte, Luxembourg, Chypre, Slovénie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Estonie) ont une superficie plus petite que la plus grande des régions actuelles (Midi-Pyrénées).

Avec 13 régions, 14 Etats membres (Malte, Luxembourg, Chypre, Slovénie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Estonie, Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Irlande, République Tchèque, Autriche) auraient une superficie inférieure à la nouvelle plus grande région française (Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes).

En termes de population, 20 Etats membres ont une population inférieure à la région française la plus peuplée (Ile de France). Hors Ile de France, la population de 12 Etats membres est inférieure à la région la plus peuplée (Rhône-Alpes). La fusion ne change rien au classement.

PIB Etats membres – Régions françaises

La comparaison est un peu faussée car les chiffres pour les Etats sont 2013 et ceux pour les régions 2012, mais cela ne change quasiment rien au résultat.

Etats membres	PIB en milliards € - 2013 Chiffres Banque de France	Etats membres	PIB en milliards € - 2013 Chiffres Banque de France
Allemagne	2737,6	Italie	1560,0
Autriche	313,1	Lettonie	23,4
Belgique	382,7	Lituanie	34,6
Bulgarie	39,9	Luxembourg	45,5
Chypre	16,5	Malte	7,2
Croatie	43,1	Pays Bas	602,7
Danemark	249,0	Pologne	389,7
Espagne	1023,0	Portugal	165,7
Estonie	18,4	Roumanie	142,2
Finlande	193,4	Royaume Uni	1899,1
France	2059,9	Slovaquie	72,1
Grèce	182,1	Slovénie	35,3
Hongrie	97,9	Suède	420,8
Irlande	164,0	République Tchèque	149,5

Régions françaises	PIB en milliards € - INSEE 2012	Régions françaises	PIB en milliards € - INSEE 2012
Alsace	€-INSEE 2012 53,6	Alsace Lorraine Champagne Ardenne	€-INSEE 2012 147,0
	· ·	, -	•
Aquitaine	90,8	Aquitaine Limousin Poitou Charentes	153,1
Auvergne	33,8	Basse-Normandie Haute Normandie	86,2
Bourgogne	42,7	Bourgogne France Comté	71,3
Bretagne	83,4	Bretagne	83,4
Centre	67,1	Centre	67,1
Champagne-Ardenne	37,1		8,2
Corse	8,2	Corse	612,3
Franche-Comté	28,6	Ile-de-France	143,8
Ile-de-France	612,3	Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon	148,9
Languedoc-Roussillon	63,9	Nord-Pas-de-Calais Picardie	101,2
Limousin	17,3	Pays de la Loire	142,4
Lorraine	56,3	Provence-Alpes-Côte d'Azur	230,8
Midi-Pyrénées	79,9	Rhône-Alpes Auvergne	
Nord-Pas-de-Calais	103,2	and the second second	
Basse-Normandie	36,4		
Haute-Normandie	49,8		
Pays de la Loire	101,2		
Picardie	45,7		
Poitou-Charentes	45,0		
Provence-Alpes-Côte d'A	Azur 142,4		
Rhône-Alpes	197,0		

Le PIB moyen pour 22 régions est de 90,7 milliards € et pour 13 régions il serait de 153,5 milliards €. Le PIB moyen pour l'UE des 28 est de 466,7 milliards € par pays.

Le PIB médian européen est d'environ 165 milliards €. Pour la France, avec 22 ou avec 13 régions, seule deux sont dans la 1ère moitié (Rhône-Alpes avec ou sans l'Auvergne, lle de France).

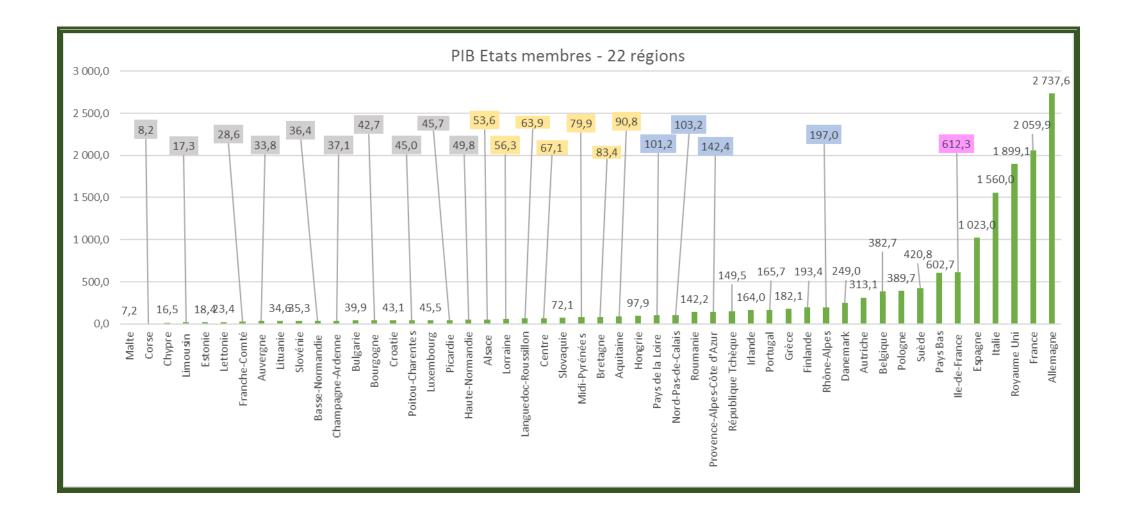
Si nous prenons une barre à 150 milliards € de PIB :

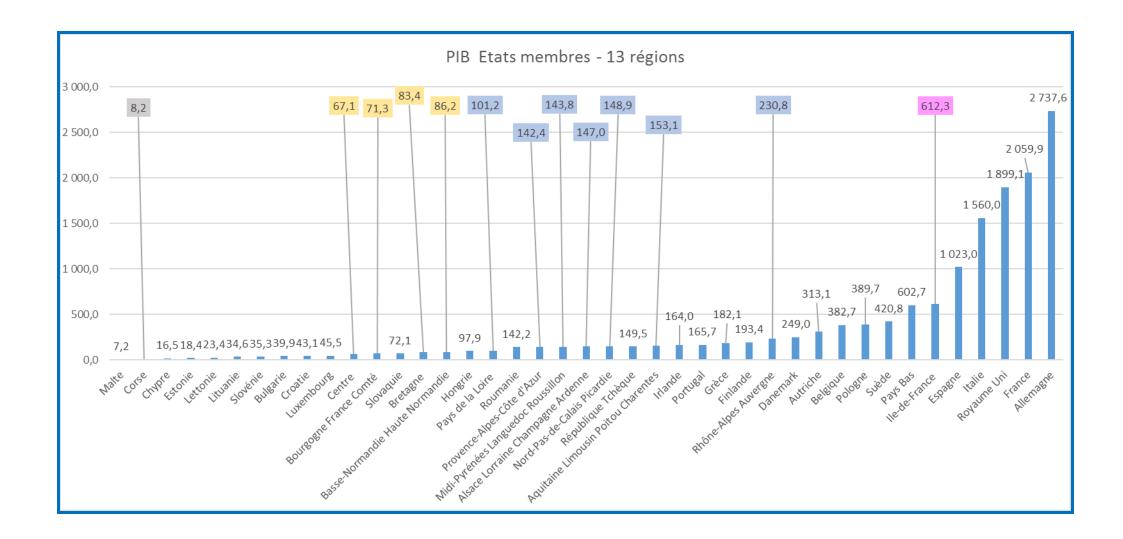
- 20 (91 %) régions ont un PIB inférieur dans une France à 22 régions,
- 10 (77 %) régions ont un PIB inférieur dans une France à 13 régions,
- 13 (46 %) des pays ont un PB inférieur dans l'UE des 28.

Toutes ces comparaisons entre les Etats membres de l'UE et les régions françaises ne montrent pas un bouleversement fondamental du positionnement des régions françaises dans le cadre européen. De plus, de nombreux pays ont une taille, une population ou/et un PIB du même ordre de grandeur que nos régions. A priori personne ne songe à les regrouper !!!

L'Ile de France apparaît clairement comme une exception dans le paysage français.

Elle serait le 8^e pays en termes de population dans l'UE et le 5^e en termes de PIB (hors la France). Cela montre bien l'importance de la « région – capitale ».





Des débats possibles ...

Cette réforme est totalement inacceptable tant sur la forme que sur le fond.

Un constat

Globalement, nous constatons que le découpage institutionnel français a assez peu évolué depuis 1789. Les bases restent jusqu'à aujourd'hui la commune et le département.

A noter aussi que les régions reprennent plus ou moins le contour des anciennes provinces.

La principale nouveauté serait sans doute l'intercommunalité, bien sûr, sa forme la plus poussée qu'est la métropole.

Par contre, pendant deux siècles, l'économie, la démographie, la société, d'administration, la fiscalité, la répartition des compétences, le monde ... ont beaucoup changé.

Dans les dernières évolutions fortes, il faut, notamment, prendre en compte :

- la construction de l'Union européenne,
- la montée de la mondialisation versus libéral,
- la décentralisation : cela fait plus de trente ans que sont sorties les premières lois et ce fait est inscrit dans la Constitution,
- la montée du fait urbain : 70 % de la population vie en zone urbaine,
- les nouvelles technologies impactant profondément la proximité,
- la crise économique,
- la montée de la prise de conscience de la question environnementale,
- le rôle des territoires,
- etc.

La longue et profonde crise actuelle, analysée par la CGT comme une crise systémique, met en cause le « mode capitaliste ancien », avec une désagrégation du capitalisme industriel et de l'Etat providence. Cela ne signifie cependant pas la fin du capitalisme mais une nouvelle phase est en émergence, avec notamment le « capitalisme vert », l'économie de la connaissance, l'Etat minimum, un fonctionnement en réseau de grandes métropoles mondiales,...

La réflexion sur la réforme territoriale - réforme de l'Etat doit se situer dans cet enjeu global.

Les objectifs affichés par la réforme

Ancrer la France dans la compétition européenne et mondiale

Le ministre de l'Intérieur le dit clairement : « Nous voulons des régions plus fortes pour préparer l'avenir, des régions dotées d'une capacité d'investissement plus importante dans les infrastructures de demain et les filières d'excellence. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable que les régions françaises atteignent la taille critique. La moyenne des Länder allemands, c'est plus de 5 millions d'habitants. En Italie, les régions comptent en moyenne 4 millions d'habitants si l'on exclut celles à statut particulier. Avec cette réforme, la France s'armera en Europe et confortera ses atouts. » (Acteurs publics 26 juin 2014).

La note de France Stratégie pose bien la problématique de la réforme territoriale lancée par le gouvernement.

Il s'agit de rendre la France plus compétitive dans le contexte de la compétition mondiale, d'aller chercher plus de croissance.

Le constat est :

- Les métropoles :
 - Elles existent déjà. La loi du 27 janvier 2014 n'a fait que d'en reconnaître l'existence législative et de leur donner une gouvernance,
 - Elles constituent les zones de croissance. Depuis une vingtaine d'années, les chiffres montrent que la croissance est fortement tirée par les métropoles ;
- L'économie actuelle n'est plus celle des années 80 90, l'économie de la connaissance existe bien. Elle peut être définie comme un nouveau mode de développement dans lequel la richesse réside désormais dans le savoir et les compétences. Il y a un rôle croissant de la production, de la distribution et de l'utilisation des connaissances dans les activités économiques et de l'augmentation des ressources qui y sont consacrées. Les TIC ont notamment permis ce développement. La stratégie européenne est très clairement basée sur celle-ci puisqu'elle souhaite "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive" (déclaration Conseil européen de Stockholm mars 2012).

L'analyse de France Stratégie montre aussi la cohérence et la logique des réformes engagées : loi sur les métropoles – réorganisation des régions – loi sur les compétences des collectivités territoriales.

La démarche est très clairement exprimée :

- Il y a des territoires en déshérence;
- Les métropoles tirent la croissance et la diffusent dans les territoires qui leur sont liés ;
- Il faut donc regrouper les territoires autour des métropoles pour que tous profitent de la croissance de celles-ci ;
- Pour que cela marche, il faut renforcer la compétitivité des métropoles et mettre en œuvre des politiques publiques pour que l'effet métropole diffuse sur l'ensemble des nouveaux territoires liés;
- La région a un rôle important à jouer d'où la nécessité de clarifier ses compétences.

Donc, il faut que:

- chaque région bénéficie d'une ou de plusieurs métropoles sur son territoire, donc élargir le périmètre des régions,
- la région et la(les) métropole(s) travaillent ensemble pour tirer la meilleure efficacité économique, d'où les questions d'articulation et de stratégies.

Cette note a le mérite de nous poser, si nous partons de la situation réelle d'aujourd'hui, des questions redoutables, sur les métropoles, sur la croissance et la production, les politiques publiques, l'organisation des territoires, les compétences des collectivités territoriales et de l'État.

Par rapport à l'objectif affiché d'être dans la compétition européenne et mondiale, le résultat semble cependant bien incertain au niveau taille des régions et PIB.

Encore faudrait-il démontrer qu'une structure plus grande est plus performante ...

Dans ce cadre présupposé, les fusions permettraient-elles d'améliorer la situation économique ? C'est le véritable enjeu pour le système capitaliste actuel.

Participer à la réduction des dépenses publiques

Le deuxième objectif est de faire des économies.

Globalement, pour faire des économies, le gouvernement semble tabler sur :

- la suppression de la clause de compétence générale,
- la suppression des départements,
- la réforme des intercommunalités,
- la réforme des missions et de l'organisation de l'Etat.

France Stratégie, dans son rapport « La France dans 10 ans » (document : « Repères pour 2025 »), présenté en ouverture de la Conférence sociale, préconise d'arriver à réduire à moins de 49 % du PIB les dépenses publiques primaires en 2025 au lieu des 54,8 % aujourd'hui.

Si nous prenons le PIB 2013 soit 2 059,9 milliards €, la réduction préconisée des dépenses publiques est de plus de 123 milliards € sur 10 ans...

Pour compléter sa démarche, France Stratégie a sorti en juillet 2014 deux notes sur ce sujet :

- Réduction des dépenses publiques : les leçons de l'expérience,
- Pourquoi les dépenses publiques sont-elles plus élevées dans certains pays ?

Au niveau des collectivités territoriales (CT), de 12 à 15 milliards € d'économies ont été annoncés. Aujourd'hui c'est déjà beaucoup plus flou.

Là aussi, le pari n'est pas évident. Le gouvernement estime, que comme toute rationalisation d'organisation amène potentiellement 5 % d'économies, le champ de la réforme touchant les 235,2 milliards € (en 2012) de dépenses publiques locales devraient générer 12 à 15 milliards d'économie... Estimation pour le moins légère et peu « scientifique ».

Nous pouvons penser que le passage de 22 à 13 régions n'aura quasiment aucun effet. En effet, les 3 compétences essentielles des régions (transports TER, lycées, formation professionnelle), représentant environ 90 % des dépenses, demeureront à peu près équivalentes.

A service équivalent, le transfert des routes et collèges ne devraient pas apporter beaucoup d'économies. Les économies d'échelle seront, de toute évidence, très relatives à service équivalent.

Il ne pourra donc pas y avoir d'économies sans dégradation des services publics.

La réforme : pas seulement la fusion des régions ...

Au-delà de la carte des nouvelles régions, sorte de fixateur médiatique, le grand bouleversement sera aussi sur les compétences de l'Etat et sur les autres collectivités territoriales.

La fusion des régions

Sur la fusion des régions, la question essentielle est bien : pour quoi faire ? Pour quelles politiques ? Pour quelle société ?

La réorganisation des régions se fait autour des métropoles ou pôles métropolitains.

Ceci va impliquer une réduction et des changements de « capitales » régionales. Ce n'est pas sans conséquence sur certaines agglomérations.

Des intercommunalités renforcées

La refonte des intercommunalités, avec la perspective d'en faire des collectivités de plein droit, est une réforme de fond du paysage institutionnel.

C'est à terme la disparition des communes sous leur forme actuelle.

Nous devons noter qu'il n'y a en France que 1 666 bassins de vie...

Les EPCI pèsent, en 2012, 17,5 % de la dépense publique locale. France Stratégie, dans son rapport « La France dans 10 ans » (document : « Repères pour 2025 »), préconise que cette part soit portée à 50 % en 2025. Cela veut dire le transfert de 6,5 milliards € par an par transfert de compétences des communes et des départements aux EPCI. Ces quelques chiffres donnent une idée d'un des enjeux autour des EPCI.

La fin des départements

La disparition à terme des départements est assez cohérente dans la démarche gouvernementale, coincés entre de grandes intercommunalités et les régions. L'opération doit se faire « en douceur » en les vidant de leur substance avec les missions routes et collèges à la Région et l'action sociale aux intercommunalités (ou métropole).

Un rôle différent pour l'Etat - Réforme de l'Etat

La question de l'Etat est tout autant essentielle. Le ministre de l'Intérieur l'a rappelé à l'Assemblée nationale.

Le 2 juillet, le gouvernement a annoncé une nouvelle phase de la réforme de l'État visant à réorganiser celui-ci en fonction de la réforme territoriale, à réduire les dépenses publiques et à soutenir la compétitivité de l'économie.

Dans la logique gouvernementale, l'État n'aurait plus que trois missions :

- protéger les citoyens les plus fragiles,
- garantir l'égalité des droits et des chances,
- assurer la sécurité et l'exercice des libertés.

Le gouvernement annonce clairement une nouvelle revue des missions, pour définir les missions fondamentales de l'État et celles qui devront être abandonnées ou exercées différemment et le niveau pertinent d'exercice. La note de France Stratégie donne une sorte de mode d'emploi.

La nomination d'un Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la Réforme de l'Etat et de la Simplification montre l'importance de ce processus pour le gouvernement (voir le communiqué CGT du 4 juin 2014).

A l'échelon régional, l'État se concentrera sur son positionnement stratégique, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Au niveau départemental, le gouvernement privilégie son rôle de proximité vis-à-vis de l'usager et « continuera de veiller à la cohésion sociale et territoriale en offrant un accès rapide à tous les services publics. » Il devra accompagner les projets des intercommunalités.

Le gouvernement semble vouloir redonner un rôle non négligeable au préfet de département, alors que toutes les réformes de ces dernières années ont privilégié le niveau régional. Cependant, cela n'est pas forcément incohérent avec le fait d'avoir que 13 grandes régions, donc 13 « super préfet » de Région Dans un système « classique » cela demande donc de nouveaux moyens.

Mais nous voyons bien que les missions de l'Etat vont au contraire se réduire, pour ne conserver qu'une sorte de garantie sociale et sécuritaire minimale. La plupart des moyens viendront par déconcentration de l'Etat avec transferts des Administrations centrales vers les services territoriaux. Il annonce également, comme pour les entreprises, des mesures de simplification qui seront prises tous les six mois.

Il compte assurer la proximité des services publics, en particulier, par les maisons de service au public et les maisons de l'État. Une expérimentation de type maisons d'Etat / Sous-préfectures jumelées devrait avoir lieu en Alsace et en Moselle.

Cette politique conduira à une refonte / réduction des directions régionales déconcentrées, des directions départementales interministérielles, des sous-préfectures et d'autres structures territoriales de l'État. Le fonctionnement des services départementaux de l'Etat sera interministériel.

Une nouvelle carte des services de l'Etat dans les territoires devrait être faite par les préfets en travaillant avec les élus d'ici 2017.

Pour faire bonne mesure, cette nouvelle réforme touchera aussi la gestion des agents publics, plusieurs réformes sont en cours.

Il faut aussi noter les propositions du rapport de l'Inspection générale de l'administration, daté de mai 2014, « L'organisation et les missions des centres de gestion de la fonction publique territoriale et du CNFPT » qui prend notamment en compte la réforme territoriale. Il semble plutôt favoriser, parmi les quatre scénarios proposés, la régionalisation des centres de gestion avec des antennes départementales. Dans les autres options, il est évoqué notamment la disparition des centres de gestion dont les missions seraient reprises en partie par le CNFPT et en partie par les conseils généraux s'ils continuent d'exister ou la fusion du réseau des centres de gestion et du CNFPT.

Cet exemple montre bien les conséquences en série de la réforme territoriale.

Pour la CGT, il s'agit d'une réforme d'envergure de l'État et de ses services, définissant un État minimum, au service essentiellement du capital, concentré sur quelques missions, avec une refonte complète des services de l'État au niveau central et en territoire.

La réforme porte des changements profonds pour l'Etat, même s'il y a peu de transfert de missions de l'Etat vers les collectivités territoriales, en l'état des projets actuels.

Les missions de l'Etat s'inscriront en creux de celles des CT.

L'Etat va essentiellement garder certaines missions dites régaliennes.

Pour la CGT, le positionnement « Etat stratège » est insuffisant.

Rappel - Document du 50^{ème} congrès :

Il faut réinventer et refonder l'État stratège, développeur et opérateur, c'est-à-dire en capacité d'anticiper les mutations et de mettre en œuvre des politiques favorisant la cohésion, entre les habitant-e-s comme entre les territoires, plaçant l'intérêt général au cœur de ses interventions. La question de la proximité et du développement des services publics est à ce titre incontournable. Cela suppose aussi d'imaginer une nouvelle planification pour donner à l'État et aux collectivités les moyens d'une vision prospective fondée sur une évaluation renforcée et des services publics confortés.

Une inversion de l'organisation de notre pays

Il y a bien une réforme globale de l'ensemble des strates institutionnelles.

Cette réforme marque clairement une inversion dans l'organisation historique de notre pays, en passant d'une logique étatique jacobine Etat – Département – Commune à une logique de type fédéraliste Région – Intercommunalité – Etat.

Des questions

La réforme en cours nécessite de nous reposer de façon différente certaines questions (liées à ce sujet) pour une réponse immédiate et dans une perspective de transformation sociale et écologique.

Trois questions semblent présenter un enjeu particulier : la démocratie - l'aménagement / développement des territoires – le service public. Nous ne sommes bien évidemment pas sans réponse.

Démocratie

La « structure » dans laquelle s'exerce la démocratie n'est pas neutre.

La nature même des communes et des départements ne constitue pas une garantie de démocratie.

Quid par exemple des communes dirigées par le FN?

Il s'agit bien de questions de nature différente mais liées entre elles - démocratie / lieu où elle s'exerce.

Cela touche aussi à la question du politique.

La proximité est alors souvent évoquée, avec justesse, comme favorisant la démocratie.

Cependant cette question de la proximité devient aujourd'hui plus complexe. Par exemple, pour un chercheur, sa proximité professionnelle, c'est de plus en plus un réseau mondial...

De même, nous vivons souvent sur plusieurs territoires en simultané, par exemple un « territoire—travail », un « territoire—habitat », « un territoire—loisirs », passant de l'un à l'autre dans la même journée. Nous sommes dans une ville, un département, une région, en Europe, dans le monde, donc avec des niveaux de proximité et de démocratie différents.

La réforme va évidemment changer les choses, en éloignant les élus des citoyens, avec clairement un effet négatif, s'ajoutant aux lourds problèmes actuels de démocratie.

C'est cependant le cadre d'exercice de la démocratie qui change et pas la démocratie elle-même.

L'enjeu premier est bien celui de la « démocratie » (politique et sociale) elle-même et de son exercice.

L'aménagement – développement des territoires pour une réponse aux besoins

Comment relancer l'économie, en tenant compte des questions écologiques, avec une croissance qualitative, utile, visant le «bien vivre » pour tous, la réponse aux besoins ?

Le capitalisme recherche toujours plus de croissance synonyme de plus de PIB et de toujours plus de consommation pour toujours plus de profits. Ce système productiviste exploitant l'homme et la nature atteint forcément ses limites, la crise systémique est là pour nous le rappeler. Pour poursuivre son aventure, il s'adapte avec le « capitalisme vert » et il adapte les territoires à ses nouveaux besoins.

Or, nous constatons que croissance et développement ne vont pas forcément ensemble : il y a des territoires où il y du développement mais pas ou peu de croissance et vice versa Par exemple dans les métropoles, il y a une vraie croissance mais il y a aussi des zones de non-développement.

Par sa logique même, comme dans une espèce de fuite en avant, la réforme territoriale actuelle va accroître la compétition entre territoires alors qu'il faudrait plus de coopération. De ce fait, elle n'apporte pas de réponses aux problèmes essentiels comme la satisfaction des besoins, l'emploi, le pouvoir d'achat, le mieux vivre ensemble.

Une nouvelle exigence est à prendre en compte, à savoir la raréfaction, dans une planète finie, des ressources traditionnelles de la croissance : matières premières et énergies.

Il n'est pour autant pas question de passer, pour notre pays, à une phase post–industrielle, mais bien de construire l'industrie de demain.

Le territoire n'est plus une donnée externe à côté de l'économique, nous sommes plus dans une logique économique de coproduction (ex. : enjeux de la formation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la qualité de vie, des infrastructures,...).

La question du « territoire » est bien un enjeu essentiel pour l'avenir.

Dans ce contexte, la CGT développe, dans une approche territoriale, une démarche de relance industrielle liant « industrie–service–service public ».

Service public

Concernant le service public, son développement est plus une question politique qu'une question de « fusion—regroupement ». Il s'agit bien d'un choix politique de réduire ou de développer les politiques publiques, puis de savoir qui réalise les missions publiques.

La logique d'austérité et de réductions des dépenses publiques, actuelle et à venir, implique la destruction du SP et la réforme s'inscrit clairement dans ce cadre.

La question est alors de savoir si une évolution des collectivités territoriales peut amplifier ou non cette logique, si elle peut l'inverser...

Mettre un signe d'égalité « réforme territoriale = destruction du SP » n'est cependant pas totalement juste. Cela peut créer une certaine confusion entre « la politique » et « l'outil de cette politique », même si bien évidement un des objectifs majeurs de la réforme est de faire des économies de dépenses publiques.

La réforme territoriale, même si nous n'en partageons, ni la forme ni le fond, ne peut-elle pas s'accompagner d'un développement du service public ?

L'enjeu est bien pour nous : Comment créer le rapport de force pour inverser la politique actuelle, avec ou sans réforme territoriale – réforme de l'Etat ?

Conclusion

Ces quelques réflexions non exhaustives ne visent qu'à aider au débat.

1^{er} point : La réforme proposée est totalement inacceptable tant sur la forme que sur le fond.

2^{ème} point : Elle n'apporte pas de réponses aux problèmes essentiels comme la satisfaction des besoins, l'emploi, le pouvoir d'achat, le mieux vivre ensemble, ...

3ème point : Dans la situation actuelle, à partir de l'analyse rapide faite ci-dessus, il n'apparaît que rien n'implique d'avoir une réforme territoriale aujourd'hui.

Au minimum, pour la CGT, cette réforme territoriale, qui aura des conséquences sur la vie quotidienne de chacun-e, aurait dû être précédée d'une large consultation publique, associant les organisations syndicales de salariés et les principaux acteurs de la société civile.

4ème point : Cette réforme pose beaucoup de questions car elle porte sur l'organisation institutionnelle de notre pays, la réorganisation des compétences des différents niveaux.

La vraie question n'est-elle pas : quelle société nous voulons ?

Quelles orientations nous proposons pour dépasser le capitalisme, dans une orientation de développement humain durable ?

5ème point : Les citoyens, les salariés attendent une réponse à leurs besoins, une relance industrielle, une rénovation des services publics, la création d'emplois, l'augmentation du pouvoir d'achat.

6ème point : Quelles mobilisations développons-nous dans les entreprises et services, dans les territoires ?

7ème point : Quelle organisation CGT dans les territoires, si ces évolutions vont jusqu'au bout de leur logique ? Ce document n'aborde pas cette question, qui existe cependant.

Annexe 1 Les évolutions de la carte des régions...

(La taille des cartes est aléatoire!)

Janvier 2014



3 juin 2014 : Président de la République



4 juillet 2014 Sénat



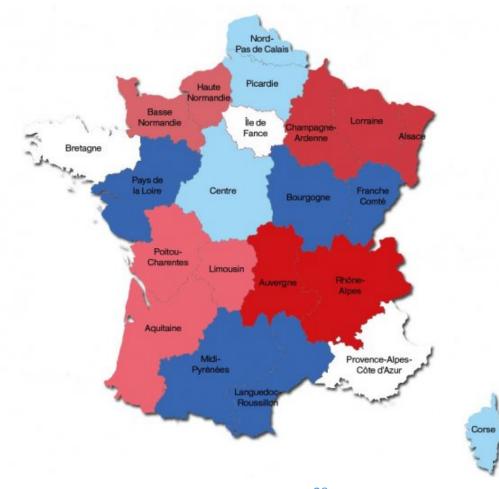
<u>9 juillet 2014 Assemblée nationale – commission des lois constitutionnelles, de</u> la législation et de l'administration générale de la République.



15 juillet 2014 – Députés PS

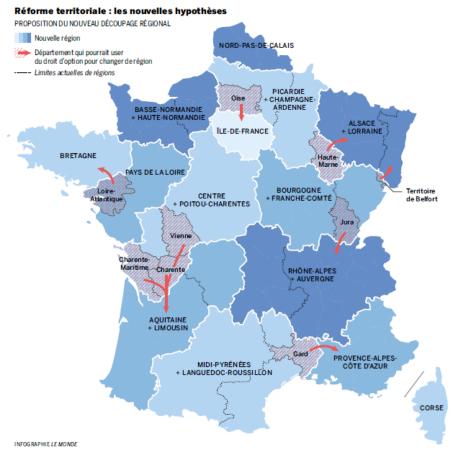


23 juillet 2014 Assemblée nationale





Droit d'option des départements (carte le Monde 11 juillet 2014)



Annexe 2 Le nombre de conseillers régionaux par régions et département (article 6 projet de loi adopté le 23 juillet par l'Assemblée nationale)

Région	Effectif du conseil régional	Département	Nombre de candidats par section départementale
	169	Ardennes	11
		Aube	11
		Marne	19
		Haute-Marne	8
Alsace, Champagne-Ardenne		Meurthe-et-Moselle	24
et Lorraine	109	Meuse	8
		Moselle	34
		Bas-Rhin	35
		Haut-Rhin	25
		Vosges	14
	183	Charente	13
		Charente-Maritime	22
		Corrèze	10
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes		Creuse	6
		Dordogne	15
		Gironde	48
		Landes	14
		Lot-et-Garonne	12
		Pyrénées-Atlantiques	23
		Deux-Sèvres	14
		Vienne	16
		Haute-Vienne	14

Région	Effectif du conseil régional	Département	Nombre de candidats par section départementale
	regional	Ain	18
		Allier	11
		Ardèche	11
		Cantal	6
	204	Drôme	15
		Isère	34
Auvergne et Rhône-Alpes		Loire	22
3 		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	37
		Puy-de-Dôme	19
		Rhône	14
		Savoie	13
		Haute-Savoie	22
		Côte-d'Or	21
		Doubs	21
		Jura	11
Downson of Franch of County	100	Nièvre	10
Bourgogne et Franche-Comté	100	Haute-Saône	10
		Saône-et-Loire	22
		Yonne	14
		Territoire de Belfort	7
		Côtes-d'Armor	17
Donto ou c	83	Finistère	25
Bretagne		Ille-et-Vilaine	28
		Morbihan	21
	77	Cher	11
		Eure-et-Loir	15
Centre		Indre	9
Centre		Indre-et-Loire	20
		Loir-et-Cher	12
		Loiret	22
Guadeloupe	41	Guadeloupe	43
		Paris	42
		Seine-et-Marne	25
		Yvelines	27
Île-de-France	209	Essonne	24
He-de-France	209	Hauts-de-Seine	30
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	25
		Val-d'Oise	23

Annexe 3 Les « NUTS »



La nomenclature des unités territoriales statistiques d'Eurostat (NUTS)

La nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) a été établie par Eurostat il y a plus de vingt-cinq ans dans le but de disposer d'un schéma unique et cohérent de répartition territoriale pour l'établissement des statistiques régionales de l'Union Européenne. Même si la NUTS est utilisée depuis 1988 dans la législation communautaire, ce n'est qu'en 2003, après trois années de préparation, qu'a été adopté un règlement du Parlement européen et du Conseil sur cette nomenclature. Ce règlement doit notamment permettre de faire face de la manière la plus souple possible aux inévitables mutations que connaissent les structures administratives afin de minimiser leur incidence sur la disponibilité et la comparabilité des statistiques régionales. Cet objectif revêt encore plus d'importance dans la perspective des élargissements actuels et futurs de l'Union.

Principes de base

La nomenclature NUTS a été créée et s'est développée dans le respect des principes suivants:

La NUTS privilégie les découpages institutionnels

Différents critères peuvent être utilisés pour subdiviser le territoire national en régions. On distingue généralement les critères normatifs et les critères analytiques :

- les régions normatives sont l'expression d'une volonté politique; leurs limites sont fixées en fonction des tâches attribuées aux collectivités territoriales, en fonction des volumes de population semblant correspondre à une utilisation économiquement optimale des dispositifs nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, et en fonction de facteurs historiques, culturels et autres ;
- les régions analytiques (ou fonctionnelles) sont définies selon les besoins d'analyse ; elles regroupent des zones élémentaires suivant des critères géographiques (par exemple, l'altitude ou la nature des sols) ou socio-économiques (par exemple, l'homogénéité, la complémentarité ou la polarisation des économies régionales).

Pour des raisons pratiques de disponibilité des données et de mise en œuvre des politiques régionales, la nomenclature NUTS est basée essentiellement sur les découpages institutionnels en vigueur dans les États membres (critères normatifs).

• La NUTS privilégie les unités régionales à caractère général

Des unités territoriales spécifiques à certains domaines d'activité (bassins miniers, zones de trafic ferroviaire, zones agricoles, bassins d'emploi, etc.) peuvent parfois être utilisées dans certains États membres. Ces unités territoriales spécifiques et locales sont exclues de la NUTS au profit d'unités régionales à caractère général.

• La NUTS est une classification hiérarchique à trois niveaux

S'agissant d'une nomenclature hiérarchique, la NUTS subdivise chaque État membre en un nombre entier de niveau NUTS 1, chacune de celles-ci étant subdivisée à son tour en un nombre entier de niveau NUTS 2, et ainsi de suite. La structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (*Länder* et *Kreise* en Allemagne, *régions* et *départements* en France, *Comunidades autonomas* et *provincias* en Espagne, etc.). Le regroupement d'unités comparables à chaque niveau de la NUTS implique la détermination, pour chaque État membre, d'un niveau supplémentaire venant s'ajouter aux deux principaux niveaux susmentionnés. Ce niveau supplémentaire correspond donc à une structure administrative moins importante, voire inexistante, et se situe suivant les États membres à l'un des trois premiers niveaux de la NUTS. Ainsi, le niveau NUTS 1 ne correspond pas à un niveau administratif existant pour la France, l'Italie, la Grèce ou l'Espagne. Le règlement NUTS fixe par ailleurs des seuils minimum et maximum de taille moyenne pour les régions des divers niveaux de la NUTS.



Le niveau local

À un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des "unités administratives locales" (UAL) qui ne sont pas couvertes par le règlement NUTS. Le règlement prévoit néanmoins qu'après deux années, la Commission publiera un rapport sur l'opportunité d'étendre la classification NUTS à un quatrième niveau. Au niveau local, deux niveaux d'unité administrative locale (UAL) ont été fixés.

- Le niveau UAL supérieur (niveau UAL 1, anciennement niveau NUTS 4) n'est défini que pour les pays suivants : Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal et Royaume-Uni.
- Le second niveau UAL (anciennement niveau NUTS 5) est composé de communes ou d'autres entités dans les 15 États membres de 2003 de l'UE: pour les pays participant au programme NEWRUR, il s'agit des *Gemeinde* en Allemagne, des *demotiko* ou *koinotiko diamerisma* en Grèce, *des municipios* en Espagne et des *wards* pour l'Angleterre, bien que ces derniers ne soient pas comparables aux communes françaises.

Les 3 niveaux de la NUTS dans les pays participant à NEWRUR

	NUTS 1	NUTS 2	NUTS 3
France	Zones d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT)	Régions	Départements
Allemagne	Länder	Regierungsbezirke	Kreise / Kreisfreie Städte
Grèce	Groups of development regions	Nomoi	Demoi / Koinotites
Espagne	Agrupacion de comunidades autonomas	Comunidades y ciudades autonomas	Provincias
Royaume-Uni (Angleterre)	Government Office Regions	Counties / Groups of counties + Inner and Outer London	Upper tier authorities / Groups of lower tier authorities (unitary authorities or districts)

Objectifs de la NUTS

La nomenclature NUTS n'est définie que pour les 15 États membres de l'Union européenne en 2003. Une codification des régions semblable à celle de la NUTS a été réalisée pour les pays qui composent l'Espace économique européen (EEE) ainsi que pour la Suisse. Pour les 10 pays qui adhérent depuis mai 2004 à l'UE et les 3 autres pays candidats, Eurostat a défini une nomenclature de "régions statistiques". Cette nomenclature a pour objectif de délimiter un ensemble de niveaux hiérarchiques sur le modèle de la NUTS. Lors de l'adhésion à l'UE, le découpage en "régions statistiques" défini sur une base bilatérale qui est en vigueur dans les différents pays sera intégré dans la NUTS et soumis aux dispositions du règlement NUTS.

La nomenclature NUTS sert de référence :

• pour la collecte, l'amélioration et l'harmonisation des statistiques communautaires régionales

Dans les années 1970, la NUTS s'est progressivement substituée aux découpages spécifiques en vigueur dans les différents domaines statistiques (régions agricoles, régions de transport, etc.), et c'est en référence à la NUTS que les comptes économiques régionaux ont été élaborés et que les volets régionaux des enquêtes communautaires ont été définis.



pour les analyses socio-économiques des régions

La NUTS, qui établit une correspondance entre les régions en termes de dimensions, fournit en même temps plusieurs niveaux d'analyse. Ainsi a-t-on considéré dès 1961, lors de la Conférence sur les économies régionales organisée à Bruxelles à l'initiative de la Commission, que le niveau NUTS 2 (régions de base) constituait le cadre généralement utilisé par les États membres pour la mise en œuvre de leurs politiques régionales et que c'était donc à ce niveau que devaient être appréhendés les problèmes régionaux/nationaux, tandis que c'était au niveau NUTS 1 (grandes régions socio-économiques regroupant les régions de base) que devaient être étudiés les problèmes régionaux/communautaires, comme "les conséquences de l'union douanière et de l'intégration économique sur des espaces immédiatement inférieurs aux espaces nationaux". Le niveau NUTS 3, qui définit généralement des ensembles de dimensions trop restreintes pour permettre des analyses économiques complexes, peut être utilisé pour établir des prévisions spécifiques ou choisir le lieu de mise en œuvre privilégié d'actions régionales.

• pour la définition des politiques régionales de l'Union

Aux fins de l'évaluation de l'admissibilité à l'aide des fonds structurels, les régions en retard de développement (concernées par l'objectif 1) ont été classées au niveau NUTS 2. Les zones admissibles au titre des autres objectifs prioritaires ont été définies principalement par référence au niveau NUTS 3. Jusqu'à présent, le rapport périodique sur la situation et l'évolution socio-économiques des régions de la Communauté, que la Commission est tenue de présenter tous les trois ans en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil concernant le fonds européen de développement régional, a été établi principalement au niveau NUTS 2.

Pour plus d'information : http://europa.eu.int/comm/eurostat